

REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2004

à 20h30

Convocation du 31 Août 2004

Affiché le 17 septembre 2004

L'an deux mil quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M. Pierre RENAUD, Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoint, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M. LHERMITE, Mme ATHANE, M. FRONIA, M. GRANGER, Mme BOLATRE, Mme LOUW

Excusés : M. TOPIN, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, Mme BESSERER,

Secrétaire : Mme BOLATRE

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Maire rappelle qu'en vertu du décret 95-635 du 6 mai 1995, Le Maire a l'obligation de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement affermé. Il présente donc le rapport établi par la SAGEA et communique à l'assemblée tous les renseignements permettant d'apprécier la qualité et le prix de ce service pour l'année 2003.

CHOIX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 35 ;
Vu l'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune et ses conclusions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-8 ;
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de soumettre à l'enquête publique la solution n°6 proposée dans l'étude de schéma directeur d'assainissement précitée.

Le zonage d'assainissement proposé est le suivant :

1. Zone d'assainissement non collectif

La forcherie
Les Ziarts
La Reine des filles
La Ferme de la forêt
Rue du Four à chaux (au delà du N°193)
Rue de la vieille église (au delà du N°243)
Le stade de la vigne Feuillette
Ferme de Montvinet
Domaine de Frapotel
Maison forestière des Falaises

Maison Forestière des Goulerons
Chemin de l'évêché
L'extension de la salle des sports
La Ruelle Triboulet

2. Zone d'assainissement collectif

Le reste de la commune après que le réseau collectif d'assainissement soit réalisé sur le hameau de Moru.

DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA TOITURE DE LA MAISON DU 61 RUE FURON

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la réfection de la toiture de la Maison située au 61 rue Furon, aux futurs Ateliers Municipaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'autoriser Le Maire à signer et à déposer une déclaration de travaux pour permettre la réfection de la toiture de la maison située au 61 Rue Furon, aux futurs Ateliers Municipaux..

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE DE PONT STE MAXENCE, ANNEE 2005 .

Monsieur Le Maire rappelle que les classes de CP des écoles Lhermite et Chadufaux bénéficient d'une heure hebdomadaire de piscine à Pont Ste Maxence, du 31 janvier au 30 juin 2005. Le transport est assuré chaque année par une Société privée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une subvention pour aider au financement du transport des élèves à la piscine pour l'année scolaire 2004/2005.

AUGMENTATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre circulaire de la préfecture de l'Oise en date du 29 juin 2004 exposant que l'arrêté ministériel du 10 juin 2004 a fixé les pourcentages possibles d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2004/2005, taux moyen annuel de hausse des tarifs fixé à 2%.

Compte tenu des dispositions de cet arrêté, Le Conseil Municipal fixe comme indiqué ci dessous les nouveaux tarifs des repas de cantine à compter du 1^{er} novembre 2004.

	Montants actuels (en €)	Nouveaux montants (en €)
Maternelle	2.99	3.05
Primaire	3.35	3.42
Adulte	5.34	5.45

INSCRIPTIONS POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES 2004/2005.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les résultats de la consultation des chefs d'établissements scolaires,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement durant l'année scolaire 2004/2005,
Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 : Le tableau des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe de découvertes au cours de l'année 2004/2005, s'établit comme suit :

- Ecole Georges Chadufaux : 1 classe CE1 : Classe roulotte, effectifs prévus : 23 enfants. Durée du séjour : 5 à 6 jours sur place

ACQUISITIONS DE TERRAINS LE LONG DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT ET DESIGNATION DU NOTAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 L2122-21, L2241-1 et L2241-7

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder, pour un premier lot, aux acquisitions foncières qui permettront la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de Moru.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles suivantes :

Vendeur	Ref cadastrale	Contenance	Prix en euros
Mme REFFET	B2019	28m ²	1
Mr et Mme DELEMOTTE	B2003	101m ²	1
Mr FERRET	B2023	38m ²	1
Mr et Mme CAVICCHI	B2029	17m ²	1
SAMIN	B1981	203m ²	1
	B11983	60m ²	1
	B1985	194m ²	1
	B1987	256m ²	1
	B1989	126m ²	1
	B1991	83m ²	1
	B1993	45m ²	1
	B1995	128m ²	1
	B1997	73m ²	1
	B1979	66m ²	1
	B2001	6m ²	1
	B1999	3m ²	1
Mr BOURSON	B2013	27m ²	226.32
	ZD187	465m ²	les 2 parcelles
Mr THOMAS	B2015	47m ²	75.46
	ZD191	118m ²	les 2 parcelles
Mme DE KERGOMMEAUX	B2005	26m ²	1
	ZD183	59m ²	1
Cts VANSCHOOTE	B2017	44m ²	1
Mr et Mme PELISSOU	B2021	69m ²	1
Mr et Mme HOUALET	B2011	21m ²	1
	B2009	9m ²	1
	B2007	48m ²	1

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer les actes authentiques en l'étude de Maître LEFRANC à Verberie.

Dit que les frais de Notaire et les annexes seront à la charge de la commune ainsi que les frais d'intervention de Mr ANDRE Géomètre à Senlis.

Dit que les dépenses seront imputées à l'article 2111 du budget communal.

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
POUR LES FILIERES TECHNIQUE ET POLICE**

Vu la délibération du 7 novembre 2002 mettant en place le nouveau régime indemnitaire: les nouvelles IFTS, l'IAT, la PTET, l'ISS.

Vu le décret 2003-1013 du 23/10/2003 actualisant pour l'ensemble des indemnités et primes le tableau des correspondances entre corps et cadres d'emplois tel que précédemment établi par le décret du 6/09/1991.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de mettre en place l'IAT à compter du 1^{er} octobre 2004, pour **la filière Technique** selon les montants annuels réglementaires de référence et les coefficients multiplicateurs votés ci après.

Grade	Montant de référence annuel réglementaire au 1/1/2004	Coefficient multiplicateur (entre 1 et 8)
Agent d'entretien	426.58	1
Agent technique en chef	465.27	4.4
Agent de maîtrise	445.93	7.3
Agent Technique	426.58	2
Agent technique Principal	445.93	4.1

Article 2 : de mettre en place l'IAT, pour **la filière Police municipale**, à compter du 10 septembre 2004, selon les montants annuels réglementaires de référence et les coefficients multiplicateurs votés ci-après.

Grade	Montant de référence annuel réglementaire au 1/1/2004	Coefficient multiplicateur (entre 1 et 8)
Gardien de police	426.58	1

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret 2002-61 les montants annuels réglementaires de référence servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 4 : les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de la PTE prévue par le décret 2002-534 du 16 avril 2002 et de l'ISS prévue par le décret 2000-136 du 18 février 2000 à compter du 1^{er} octobre 2004

Article 5 : L'IAT sera versée mensuellement au prorata du temps d'emploi hebdomadaire.

Article 6 : les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

Article 7 : Le Conseil municipal se réserve la possibilité de compléter ou de modifier les dispositions de la présente délibération à chaque fois qu'il le jugera utile.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996
Vu le décret 97-702 du 31 mai 97
Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de mettre en place à compter du 10 septembre 2004 l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale et des chefs de service de Police Municipale

Article 2 : Le montant de l'indemnité sera de 18% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension.

SMIOCE : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ETAVIGNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'environnement,
Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d' ETAVIGNY a demandé son retrait du Syndicat Mixte,
Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du 31 Mars 2004 acceptant le retrait de cette Commune,

Article 1 : accepte le retrait de la Commune d' ETAVIGNY.

Article 2 : Charge Monsieur Le Président du Syndicat de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE PERCEVOIR LES FONDS DE L'ASSOCIATION «LE PETIT TRAIN DE MORU».

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que l'association le petit train de Moru a cessé ses activités.
Les fonds de l'association d'un montant de 3131.18€ ont été déposés sur un compte d'attente de la Trésorerie de Pont Ste Maxence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à émettre un titre de recette correspondant aux fonds de l'association dissoute, Le Petit Train de Moru de 3131.18€
Cette somme sera imputée sur le budget principal de la commune.

**DIFFICULTES LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :
REDUCTION DE LA PARTICIPATION.**

Monsieur Le Maire expose que la salle polyvalente a été louée à Madame LAURETTE le dimanche 27 juin 2004. La veille, la salle avait été prêtée à une association de la commune.
La salle n'a pas été rendue le dimanche matin dans un état de propreté suffisant ce qui a été préjudiciable à Madame LAURETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer la participation de Madame LAURETTE à 150€ au lieu de 228.67€ pour la location du 27 juin 2004.

CHOIX DU TYPE DE PASSERELLE AU BARRAGE DE SARRON.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les 2 solutions possibles à l'aménagement d'une passerelle sur le barrage de Sarron et demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la solution 2 par 11 voix contre 7 voix à la solution 1

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX :

Monsieur Le Maire rappelle que plusieurs tarifs communaux n'ont pas été actualisés depuis 2002.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de modifier certains tarifs comme indiqué ci-dessous,

Droit d'occupation de la salle polyvalente : à compter du 1^{er} octobre 2004.

Personnes domiciliées à Pontpoint230€1 journée.
.....350€pour deux jours.
La caution est fixée à 230€

Personnes non domiciliées à Pontpoint.....460€1 journée.
.....700€pour deux jours.
La caution est fixée à 460€

Droit d'occupation de la salle de Moru : à compter du 1^{er} octobre 2004.

Personnes domiciliées à Pontpoint80 €/1 journée.
.....120 €pour deux jours.
La caution est fixée à 80€

Personnes non domiciliées à Pontpoint.....120 €1 journée.
.....180 €pour deux jours.
La caution est fixée à 120 €

DELEGATION AU MAIRE POUR LA CONCLUSION DES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE PREVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Vu l'article 28 du code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au Maire pour la durée du mandat, pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au Budget. Il sera rendu compte au Conseil Municipal des Marchés passés au titre de la délégation.

INFORMATIONS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée du nouveau Policier Municipal, Monsieur Michel TROCHUT recruté le 23 août 2004.

Monsieur LEBRETON rappelle les points importants de la mise en place de la conteneurisation. Les conteneurs seront distribués les 4, 5 et 6 octobre 2004 et la collecte conteneurisée débutera le 18 octobre 2004.

Monsieur BARBILLON informe l'assemblée sur l'avancée du dossier Isollex et précise qu'une réunion est prévue en Sous-Préfecture à partir de la semaine 42.

Il explique également que le dossier de requalification de la voirie de la ZA Moru est en attente d'une décision de la CCPOH et du passage en TPU. Une réflexion va être conduite afin de permettre la désignation du Maître d'Ouvrage et le choix d'un Maître d'œuvre.

Madame HERVIN propose une liste de dénominations possibles pour le lotissement Belle Rue de Moru et Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à ces différentes possibilités pour la prochaine réunion.